

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 346

**Convention de formation professionnelle
Perfectionnement des connaissances du logiciel CIRIL FINANCES**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la nécessité pour les agents du service des finances de perfectionner leurs connaissances sur l'utilisation du logiciel CIRIL FINANCES afin d'assurer une gestion optimale des procédures budgétaires, comptables et financières de la collectivité,

Considérant la proposition faite par l'auto-entrepreneur Monsieur Mohammed Amine KHADIR,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de formation professionnelle sur le perfectionnement des connaissances du logiciel CIRIL FINANCES, avec Monsieur Mohammed Amine KHADIR, le 8 octobre 2026 à Neuilly-Plaisance.

Article 2 : Que le coût de cette action de formation s'élève à 4 950,00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 5 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 16 septembre 2026,

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 09 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260925-DM-DRH-2026346-AR
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)